

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 29 mai 2009

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2009-8-2-5

Service consulté

Association Départementale du Tourisme

**VERSEMENT DE LA COTISATION 2009 AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES
ET VILLAGES FLEURIS**

Résumé : *Il est proposé de verser la cotisation 2009 de 750 € au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, association dont le Département est membre.*

Le Département est membre depuis 2008 du Conseil National des Villes et Villages Fleuris, association gérant le label Villes et Villages Fleuris depuis 1959.

La cotisation 2009 a été fixée à 750 € ; il est proposé de s'acquitter de ce montant.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de verser au Conseil National des Villes et Villages Fleuris une cotisation de 750 € au titre de l'année 2009 ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 011, fonction 94, nature 6281, opération 2009-F641-101, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER